

<https://ricochets.cc/Une-greve-en-France-en-1953.html>



# Une grève en France, en 1953

- Les Articles -

Date de mise en ligne : samedi 21 décembre 2019

---

Copyright © Ricochets - Tous droits réservés

---

# 1953 : ma première grève.

Ma mère était enceinte de huit mois. Je n'ai rien vu, mais j'ai tout entendu.

Le gouvernement venait d'être constitué par Joseph Laniel, un patron de droite. L'Assemblée nationale lui a voté des pouvoirs spéciaux, c'est-à-dire l'autorisation de gouverner par décrets-lois sans vote du parlement. Et voilà Laniel qui décide une réforme du statut de la fonction publique et un recul de l'âge de la retraite de tous les fonctionnaires. Comme les poux, ils reviennent régulièrement, ceux-là.

Le 4 août, la CGT, la CFTC et le Syndicat autonome de la Poste appellent à débrayer une heure contre les décrets annoncés. FO est hostile à cette journée d'action. Robert Bothereau, secrétaire général de FO dit à Laniel que FO « se tiendra à l'écart des manifestations revendicatives du mardi (4 août) dans l'attente d'une connaissance plus exacte des projets gouvernementaux à l'étude ». J'ai déjà entendu ça. Les mous du genou sont inoxydables et recyclables.



### **Grève de 1953, la réforme sur l'âge de retraite repoussée**

À Bordeaux, dans la cour de la poste principale, de nombreux téléphonistes rejoints par les facteurs expriment leur désaccord avec la mollesse des dirigeants fédéraux. Un militant anarcho-syndicaliste, Jean Viguié, propose aux postiers rassemblés de lancer une grève générale et illimitée qui, seule, peut faire reculer le gouvernement. La grève est votée et aussitôt, les grévistes téléphonent à leurs collègues, dans tout le reste du pays. Deux jours plus tard, la grève était générale dans les PTT et gagnait d'autres secteurs, concernés eux aussi par les décrets-lois.

la grève s'étend à la métallurgie et aux mines, aux banques, aux assurances, à la construction navale ; le 14, au bâtiment et à l'industrie chimique.

Le gouvernement comptant sur les congés payés d'août pour démobiliser le mouvement laisse courir. Le dimanche 9 août, le gouvernement Laniel publie un décret qui vise le régime particulier de retraites des cheminots. Le 13, la grève s'étend à la métallurgie et aux mines, aux banques, aux assurances, à la construction navale ; le 14, au bâtiment et à l'industrie chimique.

Dans le Midi, les viticulteurs dressent des barrages, menacent de s'emparer des préfectures. Il y a maintenant quatre millions de grévistes. Les ordures ménagères commencent à s'amonceler sur les trottoirs. Laniel reste inébranlable. Plagiat par anticipation de Juppé en consorts.

les viticulteurs dressent des barrages, menacent de s'emparer des préfectures. Il y a maintenant quatre millions de grévistes

Le 17, Laniel réquisitionne les employés des services publics, les cheminots, les postiers. La réaction est instantanée : partout en France, spontanément cortèges ou rassemblements se forment. Dans un discours bien rigide, il donne une fin de non recevoir aux tentatives de FO et de la CFTC qui cherchent une solution pour terminer ce mouvement qui leur échappe. T'as lu ça Edouard ? Tu connais la fin de l'histoire ?

Malgré plusieurs interventions radiophoniques de Joseph Laniel, la grève gagne en sympathie populaire, d'autant plus que les débordements sont très limités. Le gouvernement n'est cependant pas immédiatement menacé car le président de l'Assemblée nationale Édouard Herriot renâcle à convoquer une séance extraordinaire et que la gauche reste divisée de par l'absence d'alliance entre la SFIO et le PCF3.

L'Humanité du 19 décrit l'occupation des centrales électriques par des parachutistes « la mitraillette au poing, le chargeur prêt à tirer ». La troupe investit également les tris postaux, tandis que huit cents camions militaires se substituent aux bus et aux rames de métro. Le gouvernement entend user des rigueurs de la justice. Au titre de « l'organisation de la nation en temps de guerre », il dispose du pouvoir de réquisitionner les biens et les personnes, possibilité étendue en temps de paix par une loi de 1950.

aucune sanction ne sera prononcée contre les grévistes qui ont refusé d'obéir aux ordres de réquisition

Finalement dans la nuit du 20 au 21, le ministre des Travaux Publics "capitule" : aucune sanction ne sera prononcée contre les grévistes qui ont refusé d'obéir aux ordres de réquisition sauf pour ceux qui se seraient rendus coupables de fautes graves. Mais les journées de grève ne seront pas payées. Et les salaires seront discutés plus tard.

Le 21 août, à 13 heures, la CFTC ordonne la reprise du travail, suivie à 20 heures par FO. La CGT, ignorant ces mots d'ordre, tente de poursuivre la grève. Mais, finalement, le 25 août elle invite ses adhérents à reprendre le chemin des usines et des bureaux.

**Aucun des décrets-lois contestés n'est finalement appliqué, l'âge de la retraite n'est pas repoussé, les sanctions pour faits de grève sont inappliquées alors que les fonctionnaires obtiennent des revalorisations salariales.**